

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

AIDE-SOIGNANT : APPROCHE CONCEPTUELLE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

| |
|--|
| <p>CODE : 821002U21D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 803 DOCUMENT DE REFERENCE INTER -RÉSEAUX</p> |
|--|

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du ,
sur avis conforme du Conseil Général

AIDE-SOIGNANT : APPROCHE CONCEPTUELLE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'acquérir les connaissances théoriques relatives à l'hygiène, la législation, la déontologie et l'anatomophysiologie nécessaires à l'exercice de sa fonction d'aide-soignant.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ Accomplir, dans le respect des règles déontologiques, des tâches communes aux fonctions d'aide familial et d'aide-soignant ;
- ◆ travailler en équipe ;
- ◆ adopter des attitudes adéquates, en cohérence avec les valeurs fondamentales de respect des personnes, et développer des attitudes d'ouverture visant à l'insertion dans une équipe de travail ;
- ◆ rédiger le(s) rapport(s) conforme(s) aux consignes données par le(s) chargé(s) de cours ;

*au départ d'une situation donnée,
au travers d'un travail écrit ou oral,*

- ◆ identifier les principaux éléments relatifs à la législation sociale et les commenter ;
- ◆ placer la situation dans le cadre institutionnel ;
- ◆ décrire les principales caractéristiques personnelles et environnementales du bénéficiaire en utilisant des concepts relatifs à la psychologie et à la déontologie qui fondent le champ conceptuel des métiers de l'aide et des soins aux personnes ;
- ◆ repérer les règles de déontologie applicables à la situation.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités de formation : « STAGE D'INSERTION DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES » code N° 81 60 06 U 21 D2 et « APPROCHE CONCEPTUELLE DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES » code N° 81 60 05 U 21 D2 de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

dans les limites de sa fonction,

- ◆ de décrire les principaux organes et leurs rôles essentiels ;
- ◆ d'expliciter les règles d'hygiène professionnelle ;
- ◆ de décrire son rôle en terme d'éducation à la santé ;
- ◆ d'expliciter les notions de déontologie et de législation.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau des concepts, des principes et de la terminologie utilisée,
- ◆ le niveau d'intégration : l'appropriation des notions et concepts, la qualité des liens,
- ◆ le niveau d'argumentation : l'illustration des propos et la capacité à élargir le débat.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

4.1. En Eléments d'anatomophysiologie

- ◆ de maîtriser les apports théoriques relatifs à l'anatomophysiologie qui sous-tendent les activités infirmières déléguées :
 - ◆ décrire la structure et le fonctionnement des cellules, tissus et organes ;
 - ◆ décrire et expliquer les systèmes et leurs interactions : fonctions de nutrition, de respiration, de circulation (et notamment les principes relatifs à la coagulation), de locomotion, d'excrétion, de relation (cinq sens), de régulation et de reproduction ;
 - ◆ décrire la défense naturelle de l'organisme (peau, globules blancs, etc.) contre les agresseurs.

4.2. En Hygiène et hygiène professionnelle

A partir de situations professionnelles exemplatives, en lien avec les activités infirmières déléguées :

- ◆ d'expliciter les notions d'hygiène et d'hygiène professionnelle ;
- ◆ d'expliciter les principes d'hygiène qui régissent les structures de soins (hôpital, MR, MRS,...) et les aspects logistiques qui en résultent, y compris les circuits ;
- ◆ de décrire le processus infectieux (agent, mode de transmission, porte d'entrée, milieu propice) et d'énoncer les types d'agents infectieux (bactéries, virus, parasites, champignons) ;
- ◆ de différencier infection nosocomiale et infection opportuniste ;
- ◆ d'argumenter l'utilité et l'importance du lavage des mains en structure de soins ;
- ◆ de distinguer les notions de « sale – infecté – propre – stérile » ;

- ◆ d'expliciter les notions et principes d'asepsie et d'antisepsie ;
- ◆ d'identifier les mesures de prévention individuelles et collectives qui relèvent de sa responsabilité.

4.3. En Déontologie et législation spécifiques

- ◆ d'expliciter les Arrêtés royaux régissant la profession d'aide-soignant ainsi que les modalités d'enregistrement ;
- ◆ de définir les notions de la législation du travail applicables au métier d'aide-soignant (engagement, contrat de travail, préavis) ;
- ◆ de situer son identité professionnelle et les limites de sa fonction au sein d'une équipe structurée dans un contexte de délégation ;
- ◆ de citer les règles fondamentales de déontologie de l'aide-soignant, notamment par rapport au secret professionnel, au respect des personnes, aux limites de sa fonction ;

sur base de situations professionnelles exemplatives et dans le cadre d'un questionnement éthique,

- ◆ d'expliciter les valeurs professionnelles qui sous-tendent la fonction d'aide-soignant ;
- ◆ de discerner, parmi les informations, celles qui sont à rapporter à l'équipe, à certains de ses membres, au patient/résident et à son entourage ;
- ◆ de préciser les actes que l'aide-soignant peut poser vis-à-vis du patient/résident ou de son entourage et les conditions dans lesquelles ils peuvent être posés ;
- ◆ de se situer comme professionnel au sein d'une équipe pluridisciplinaire tant vis-à-vis du patient/résident que de son entourage.

4.4. En Education à la santé

Dans le cadre de sa participation au travail d'éducation à la santé du patient/résident,

- ◆ de relever les informations à transmettre à la personne et sa famille conformément au plan de soins ;
- ◆ de présenter des méthodes de prévention et d'éducation à la santé (prévention de chute,...), des aides techniques (aide à la mobilité,...), relatives à son champ d'activités ;
- ◆ d'énoncer les éléments constitutifs d'un plan d'éducation à la santé ;
- ◆ d'expliciter la notion d'éducation à la santé et d'en énoncer les enjeux.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Néant.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

| 7.1. Dénomination des cours | Classement | Code U | Nombre de périodes |
|--|-------------------|---------------|---------------------------|
| Eléments d'anatomophysiologie | CT | B | 40 |
| Hygiène et hygiène professionnelle | CT | B | 32 |
| Déontologie et législation spécifiques | CT | B | 32 |
| Education à la santé | CT | B | 24 |
| 7.2. Part d'autonomie | | P | 32 |
| Total des périodes | | | 160 |